

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM26-06 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM26-07 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM26-08

AVIS est donné que les demandes de dérogation mineure ci-dessous seront prises en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 8 septembre 2026, à 20 h, en la salle du Conseil, au 1199, rue Principale, à Saint-Dominique, le conseil doit statuer sur :

DM26-06

La demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement d'un garage isolé par la construction d'un appentis de dimension 4,88 m. x 15,24 m. Les travaux sont situés à l'adresse civique 1509, 7^e rang (lot 2 211 175).

En vertu de l'article 4.1 du règlement de zonage 2017-325, la superficie maximale d'un garage isolé est de 135,00 mètres carrés. Le bâtiment projeté à une superficie totale de 204,37 mètres carrés.

DM26-07

La demande de dérogation mineure relative à la construction d'un garage isolé dans la cour avant de la résidence à une distance de 2,54 m. de l'emprise de rue. Les travaux sont situés à l'adresse civique 487, rue Deslandes (lot 2 210 696).

En vertu de l'article 11.2 du règlement de zonage 2017-324, un garage isolé doit être situé dans les cours latérale et arrière.

DM26-08

La demande de dérogation mineure relative à l'emplacement d'une piscine creusée existante à une distance de 1,43 m. de la limite de terrain arrière. Les travaux sont situés à l'adresse civique 583, rue Dion (lot 3 580 348).

En vertu de l'article 11.5 du règlement de zonage n° 2017-324, une piscine doit être située à une distance de 1,50 m. de toute limite de terrain.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 11^e jour du mois d'août 2026.



Jolyane Lamarche
Greffière adjointe